



COMITÉ DES PÊCHES

Trente-deuxième session

Rome, 11-15 juillet 2016

**POUR UNE PÊCHE ARTISANALE DURABLE – PROGRÈS
ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DES DIRECTIVES
VOLONTAIRES VISANT À ASSURER LA DURABILITÉ DE LA
PÊCHE ARTISANALE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE ET DE L'ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ**

Résumé

Ce document fait le point sur les progrès accomplis dans l'application des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, qui ont été adoptées par la trente et unième session du Comité des pêches en 2014. Il revient également sur la recommandation du Comité visant à développer davantage le Programme d'assistance mondiale dans un esprit participatif, de manière à faciliter la mise en place, aux fins de l'application des Directives, d'une approche coordonnée et cohérente, et souligne la nécessité de continuer à soutenir la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. On trouvera des informations plus complètes sur ces différentes questions dans le document COFI/2016/Inf./13.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org/cofi/fr/.



mq654

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

Fournir un avis sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour faire progresser la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. Plus précisément, le Comité est invité:

- à faire le point sur les activités et les développements qui ont sous-tendu la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale depuis leur adoption par le Comité des pêches à sa trente et unième session, en 2014; à mettre en commun les informations sur les initiatives connexes; et à fournir un avis sur d'autres activités qui pourraient être menées à l'appui de la pêche artisanale;
- à fournir un avis sur le soutien qui pourrait être apporté à la poursuite de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, notamment en menant une réflexion:
 - i) sur la possibilité de mobiliser des ressources extrabudgétaires par le biais du Programme-cadre de la FAO pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale;
 - ii) sur le Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale qu'il est proposé de mettre en place, ainsi que sur le soutien des projets bilatéraux qui pourraient être menés à cette fin.

I. INTRODUCTION

1. Les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale) ont été adoptées par la trente et unième session du Comité des pêches, qui s'est tenue du 9 au 13 juin 2014. Le Comité a rappelé, à cette occasion, le rôle décisif que cet instrument serait appelé à jouer pour l'amélioration du statut social, économique et culturel de la pêche artisanale. Il a également souligné l'importante contribution que ce secteur apporte au renforcement des moyens de subsistance et de la sécurité alimentaire ainsi qu'à l'amélioration de la nutrition dans de nombreux pays.

2. Les participants à la trente et unième session du Comité se sont également félicités de la proposition de la FAO visant à mettre en place un Programme d'assistance mondial qui viendrait appuyer la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, et ont recommandé que l'élaboration de ce programme soit poursuivie de façon participative. Ils ont également pris acte du rôle de mise en œuvre et de suivi des Directives que la FAO devrait assurer au travers du Comité des pêches, et ont insisté sur la participation, à cette entreprise, des gouvernements ainsi que des organisations régionales et locales actives dans le secteur de la pêche.

3. Conformément à ces recommandations et à la demande des pays, la FAO a entamé un processus pour la planification et la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale et des mesures de soutien devant s'inscrire dans ce contexte. Diverses activités ont été menées ou sont prévues en ce sens, à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Elles témoignent de l'engagement et de l'esprit de collaboration poussés qui animent les membres et les partenaires de la FAO, et plus particulièrement les organisations de la société civile (OSC) qui financent ou organisent ces différentes activités. On remarquera par ailleurs que plusieurs membres de la FAO ainsi que d'autres organisations ou partenaires ont mené en leur propre nom – et de telles initiatives sont vivement encouragées – des projets de grande ampleur devant favoriser la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale.

4. En 2015, la FAO, dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du Programme d'assistance mondial, a lancé un Programme cadre pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale. Un projet de Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale a par ailleurs été élaboré pour examen par le Comité. Ces deux mécanismes – dont on trouvera une description plus poussée ci-après – sont destinés à sous-tendre les partenariats et la collaboration pour la mise en œuvre des Directives. Ils s'appuient sur la première mouture du Programme d'assistance mondial ainsi que sur les résultats engrangés lors d'autres activités connexes tenues en 2014 et 2015.

5. Les Directives sur la pêche artisanale sont fondées sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et, conformément à la philosophie de la FAO, intègrent dans le développement la dimension de ces derniers concernant une alimentation suffisante. Elles sont ancrées dans le cadre stratégique de la FAO, et en particulier dans le Programme stratégique 1 sur l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition. En tant qu'instruments venant étayer le Code de conduite pour une pêche responsable, les Directives sur la pêche artisanale apparaissent comme un document d'orientation majeur, auquel il sera fait référence dans les programmes et projets actuels et futurs menés par la FAO en faveur de la pêche maritime et continentale. L'Équipe spéciale interdépartementale de la FAO sur les Directives pour la pêche artisanale veille par ailleurs, dans une perspective plus large, à la prise en compte systématique de ces dernières dans les projets et activités de la FAO, par exemple des points de vue du travail décent de la parité hommes-femmes.

6. Les Directives sur la pêche artisanale formeront également un élément essentiel du programme de travail mondial pour des approches de la pêche de capture fondées sur les droits que propose le Département de la FAO des pêches et de l'aquaculture (voir COFI/2016/7.2 et COFI/2016/Inf./15).

7. Enfin, la Conférence mondiale sur la pêche continentale: «Eau douce, poisson et avenir» organisée par la FAO, en janvier 2015, a permis de dégager dix étapes pour une pêche continentale responsable ainsi que des recommandations en vue de leur mise en œuvre. La pêche continentale est précisément un secteur où se côtoient de nombreux petits exploitants, raison pour laquelle les recommandations en question, qui mettent l'accent sur la reconnaissance et l'intégration indispensables des droits des pêcheurs, des femmes, des consommateurs de ressources traditionnelles et des populations autochtones à tous les niveaux de décision, sont très largement inspirées des Directives sur la pêche artisanale. (voir COFI/2016/7.1 et COFI/2016/Inf./14).

II. MISE EN ŒUVRE, PAR LA FAO ET SES PARTENAIRES, DES DIRECTIVES SUR LA PÊCHE ARTISANALE

8. Les Directives sur la pêche artisanale ne peuvent s'appliquer que si les parties ayant les moyens de changer les choses sont au fait de leur existence et de l'influence qu'elles peuvent avoir sur leur domaine d'activité et de responsabilité. La diffusion des Directives pour la pêche artisanale constitue dès lors une priorité pour la FAO, qui en a publié et distribué le texte dans les six langues officielles de l'Organisation. Elle a par ailleurs établi une présentation qui fait la synthèse des Directives sur la pêche artisanale¹, et prévoit de développer d'autres produits de communication.

9. Conformément à ce que disposent les Directives sur la pêche artisanale elles-mêmes, la mise en œuvre doit s'inscrire dans le même processus participatif qui a présidé à leur développement et à leur adoption. Dans cette perspective, et suite à une recommandation émise par le Comité des pêches en 2014, la FAO a organisé un Atelier multipartite sur le développement d'un programme d'assistance mondiale en appui de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale² qui s'est tenu à Rome (Italie), en décembre 2014. Les conclusions de cette rencontre ont permis de dégager des orientations majeures quant aux priorités et aux stratégies devant régir la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale (voir également plus bas).

10. Les OSC interviennent largement dans le processus de planification et de mise en œuvre qui se poursuit actuellement avec, en guise relai principal, le Groupe de travail sur les pêches du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP)³. Plusieurs réunions et ateliers ont déjà eu lieu et continuent d'être organisés dans le monde entier dans le but de fournir des informations en retour aux communautés de pêcheurs et aux organisations de base qui avaient été consultées pour l'établissement des Directives, et d'amorcer un processus de renforcement capacitaire en vue de l'application de ces dispositions aux niveaux local et national.

11. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) travaille en partenariat étroit avec la FAO et le Groupe de travail sur les pêches du CIP en cherchant à faciliter la participation et à renforcer le rôle des acteurs de la pêche artisanale dans ce processus, notamment au moyen de subventions octroyées à ce dernier. Les cinquième et sixième réunions du Forum mondial paysan organisées par le FIDA en 2014 et en 2016 respectivement comportaient des rencontres consacrées à des questions intéressant la pêche artisanale. Le FIDA a également commencé à prendre

¹ Les organisations partenaires ont également établi des versions non officielles des Directives sur la pêche artisanale que l'on peut trouver, dans toutes les langues, à l'adresse <http://www.fao.org/documents/card/fr/c/21360061-9b18-42ac-8d78-8a1a7311aef7/>.

² Le rapport de cet atelier peut être consulté à l'adresse www.fao.org/3/a-i4880e.pdf.

³ La FAO est liée au CIP, une importante alliance de petits producteurs alimentaires, par un accord de partenariat. Le Groupe de travail sur les pêches du CIP représente les OSC associées au processus des Directives sur la pêche artisanale depuis la Conférence mondiale sur les pêches artisanales tenue à Bangkok (Thaïlande) en 2008.

systématiquement en compte les Directives sur la pêche artisanale dans ses projets touchant à ce secteur.

12. L'intégration systématique des Directives sur la pêche artisanale dans les stratégies, les politiques et les programmes de travail des organisations régionales continue de progresser. Parmi ces organisations figurent la Commission de l'Union africaine (CUA), l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA), le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est et la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO).

13. Au niveau régional également, la FAO a apporté un soutien à différents pays membres en participant à des campagnes de sensibilisation, à la mise en commun de données d'expérience et au recensement des priorités. Plusieurs ateliers régionaux destinés à structurer la planification de la mise en œuvre ont été organisés, en 2015, avec le concours de pays partenaires et d'organisations ainsi que de projets régionaux. Les régions concernées étaient l'Asie du Sud-Est⁴, l'Afrique orientale, l'Afrique du Nord et le Proche-Orient, et enfin, l'Amérique latine et les Caraïbes. Toutes les régions étaient d'avis que la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale doit passer par des efforts concertés de la part des gouvernements, de leurs partenaires dans le domaine du développement et d'autres parties prenantes, et ont souligné en particulier qu'il était nécessaire d'associer concrètement les pêcheurs artisanaux eux-mêmes à cette entreprise. L'accent a également été mis sur la question prioritaire du financement, et les gouvernements ont été invités à réserver, à leur niveau, les enveloppes budgétaires nécessaires et à tenter d'obtenir des fonds supplémentaires auprès de partenaires financiers. Les organisations régionales et les partenaires concernés se sont déclarés prêts à soutenir la tenue d'ateliers similaires dans d'autres régions.

14. Plusieurs pays ont pris, à leur niveau, des mesures en vue de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. En Algérie et en Mauritanie, la FAO a apporté un soutien à l'élaboration de stratégies nationales de pêche dans lesquelles les artisans-pêcheurs et les Directives sur la pêche artisanale ont leur place. Au Cambodge, la FAO et plusieurs partenaires aident l'administration chargée de la pêche dans des domaines comme la réglementation du travail des enfants et la promotion de la parité hommes-femmes dans les petites entreprises de pêche. Le Costa Rica, qui a approuvé un décret exécutif sur l'application officielle des Directives sur la pêche artisanale, a également demandé à la FAO d'apporter un soutien à leur mise en application. L'Indonésie est en train d'élaborer un plan d'action national pour les petites entreprises de pêche. En Sierra Leone, la FAO a apporté, dans le cadre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, une aide à la gouvernance des régimes fonciers dont a notamment bénéficié le secteur de la pêche artisanale, comme prescrit au chapitre 5 des Directives sur la pêche artisanale. L'Afrique du Sud a demandé à la FAO de collaborer, entre autres, à la mise en œuvre de sa politique nationale applicable à la pêche artisanale, de manière à ce que cette dernière soit effectivement en cohérence avec les principes et dispositions des Directives sur la pêche artisanale.

III. SOUTIEN FUTUR À LA MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES

15. L'Atelier de la FAO sur le développement d'un programme d'assistance mondiale en appui de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale qui s'est tenu en décembre 2014 (voir plus haut) a débouché sur des orientations quant à la poursuite de l'élaboration dudit programme. Compte tenu de ces dernières, deux propositions se sont dégagées, qui visaient à établir, respectivement, i) un Programme-cadre de la FAO pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale – Amélioration de la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à des moyens de

⁴ Le rapport peut être consulté à l'adresse www.fao.org/3/a-i5253e.pdf. Les rapports des autres ateliers seront publiés sur le site web de l'OTAN dès qu'ils seront disponibles.

subsistance durables (Programme-cadre de la FAO pour la pêche artisanale) et ii) un Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale.

16. Institué en septembre 2015, le Programme-cadre de la FAO pour la pêche artisanale est conçu pour accueillir divers projets financés par de multiples donateurs visant les mêmes résultats et objectifs globaux. Il permet à la FAO de progresser sur la voie de la sécurité alimentaire pour tous, conformément à son mandat, et de tirer parti de ses avantages comparatifs pour créer et diffuser des informations critiques sur la pêche artisanale sous forme de biens collectifs mondiaux et pour mettre en contact différents partenaires.

17. En associant directement gouvernements, acteurs de la pêche artisanale, OSC, organisations régionales et milieux universitaires, le Programme-cadre de la FAO devrait susciter et perpétuer un fort sentiment d'adhésion. Il viendra également renforcer également les moyens dont disposent ces acteurs pour s'acquitter de leurs rôles et responsabilités respectifs aux fins de la mise en œuvre des principes qui sous-tendent les Directives sur la pêche artisanale.

18. Le Programme-cadre de la FAO sur la pêche artisanale repose sur quatre composantes liées entre elles, à savoir:

- 1) Sensibilisation – produits de connaissances et diffusion des savoirs;
- 2) Renforcement de l'interface entre science et politiques – mise en commun des connaissances et appui aux réformes;
- 3) Autonomisation des parties intéressées: renforcement des capacités et des institutions;
- 4) Appui à la mise en œuvre – Collaboration et suivi.

19. Mené avec le soutien de la Norvège, le premier projet lancé dans le cadre du Programme-cadre de la FAO pour la pêche artisanale a pour objectif de soutenir la transformation sociale, économique et environnementale du secteur de la pêche artisanale et, au travers de politiques, de stratégies et d'initiatives plus efficaces, d'améliorer la contribution de ce dernier à la sécurité alimentaire et à l'élimination de la pauvreté.

20. On trouvera des informations plus détaillées sur le Programme-cadre de la FAO pour la pêche artisanale dans le document COFI/2016/Inf./13.

21. Conçu en collaboration avec le Groupe de travail du CIP sur les pêches, le projet de Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale complète le Programme-cadre de la FAO en couvrant les aspects plus stratégiques du Programme d'assistance mondiale tel qu'il se présentait à l'origine. L'objectif est de mettre en place un mécanisme mondial qui facilite les interactions entre gouvernements et acteurs intéressés aux fins d'une application généralisée des Directives sur la pêche artisanale, et ce en promouvant une vision et une approche commune de la mise en œuvre, conformément aux principes même des Directives.

22. Autrement dit, le Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale ne serait que marginalement associé au volet «mise en œuvre» et viserait plutôt à établir une structure au travers de laquelle les partenaires pourraient fonctionner en réseau et formuler des avis sur l'application des Directives. Le Cadre stratégique aiderait à les sensibiliser aux principes sous-jacents aux Directives – notamment l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme –, ainsi qu'à l'importance de la mise en commun des données d'expérience et du suivi. Il stimulerait une participation intégrale et effective des acteurs de la pêche artisanale à la mise en œuvre des Directives, et encouragerait par ailleurs la mobilisation de ressources, le développement de partenariats ainsi que la prise en compte systématique des Directives sur la pêche artisanale dans les nouveaux projets et initiatives.

23. Le Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale serait doté d'un organe directeur (Comité exécutif) présidé par le COFI et composé d'un représentant de la FAO pour chaque groupe régional. Il bénéficierait du soutien d'un secrétariat géré par la FAO (Division des politiques et des ressources des pêches et de l'aquaculture et Bureau de partenariat). Il est également prévu de mettre sur pied un Groupe consultatif qui rendrait compte au Comité exécutif, où siègeraient des organisations représentant les intérêts de la pêche artisanale dans le monde et d'autres groupes comme les populations autochtones et les travailleurs de l'agriculture. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le FIDA seraient également invités à participer. Le secrétariat du CIP mettrait ses services à disposition du groupe consultatif.

24. Enfin, une Plateforme de connaissances informelle serait proposée à d'autres acteurs – milieux universitaires, institutions de recherche, organisations régionales et ONG – qui pourraient participer par ce canal à la réalisation des objectifs du Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale.

25. Le Programme-cadre viendrait appuyer le fonctionnement du Cadre stratégique en continuant à développer ce dernier, en particulier par la mise sur pied de mécanismes de suivi et de gouvernance indispensables à la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. Le mécanisme de suivi qui serait créé dans cette perspective serait complémentaire de la section «Directives sur la pêche artisanale» du questionnaire biennal du Comité des pêches et participerait au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), et en particulier de la cible 14b de l'ODD 14, à savoir «Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés».

26. Les pays membres et les organisations continuent d'adresser à la FAO des demandes d'aide pour la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, et il sera nécessaire, pour répondre à ces sollicitations, de mobiliser des fonds extrabudgétaires supplémentaires. Les partenaires financiers sont dès lors encouragés à soutenir le Programme-cadre de la FAO pour la pêche artisanale (y compris en contribuant au fonctionnement du Cadre stratégique, notamment de son comité exécutif et de son groupe exécutif) et à étudier la possibilité de développer des projets bilatéraux qui viendraient à l'appui du mécanisme du Cadre stratégique.